RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE
DE
DIEFFENBACH-AU-VAL
67220

Tél : 03 88 85 62 90
Courriel : mairie@dieffenbach-au-val.fr

ARRETE MUNICIPAL N ° 5 - 2023
Buremarik

Le Maire de la Commune de Dieffenbach-au-Val,

Vu le Code de l'Administration Communale, art. 96, 97 et suivants,
Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière
Vu les dispositions du Code de la Route,
Vu la demande formulée par M. ERNST Gérard, Président de l'Association RUND UM
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la commodité du passage dans les voies communales,

ARRÊTE

Article 1 :

L'Association "RUND UM" organisant une journée champêtre dite "BUREMARIK" le **dimanche 8 octobre 2023** dans le quartier situé autour de l'Eglise jusqu'à la salle des fêtes, il est nécessaire de barrer certaines rues et de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des visiteurs et des organisateurs de cette manifestation.

Article 2 :

Les rues ci-dessous seront barrées par un véhicule à chaque extrémité :

- la rue de la Montagne sera barrée au carrefour avec la D697
- la rue de l'Altenberg sera barrée à hauteur de la maison n° 21 rue de l'Altenberg vers la Salle des Fêtes
- la rue des Pins sera barrée aux deux extrémités
- la rue des Ecoles, la rue du Frankenbourg et l'impasse des Jardins seront interdites à la circulation
- la rue de l'Eglise sera barrée après le Restaurant "Le Hühnerstall".

Article 3 :

L'Association RUND UM est autorisée à occuper le domaine public de la commune (stands et exposants) dans les rues suivantes :

- rue de la Montagne (du n° 4 jusqu'au n° 11)
- rue de l'Altenberg (du n° 35 jusqu'au n° 41)
- rue des Ecoles (sur toute sa longueur)
- rue du Frankenbourg (sur toute sa longueur)
- impasse des Jardins (devant la Boulangerie-Pâtisserie)
- rue des Pins (devant la Salle des Fêtes)

Article 4 :

Il sera interdit de stationner des deux côtés de la route D697 entre la « Chapelle » et l'intersection avec le Chemin de Saint Maurice.

Article 5 :

La rue du Faubourg et la rue de l'Altenberg seront mises en sens unique (dans le sens rue du Faubourg vers rue de l'Altenberg et sortie à la « Chapelle ». Les routes de Neuve-Eglise et de Neubois seront en sens unique dans le sens Neuve-Eglise - Neubois.

Article 6 :

Ces mesures seront en vigueur durant la manifestation de 8 heures à 19 heures.

Le passage sera obligatoirement laissé libre pour les véhicules de secours et d'urgence.

Article 7 :

Copie de cet arrêté à :

- Sous-Préfecture de Sélestat-Erstein
- Centre d'entretien et d'interventions de Villé - cei.ville@alsace.eu
bernard.schieber@alsace.eu
- Brigade de Gendarmerie de Villé - cob.selestat@gendarmerie.intérieur.gouv.fr
- Centre de Secours de Villé - arretes@sis67.alsace
- Restaurant Le Huhnerstall - restaurant.huhnerstall@gmail.com
- Mairie de Neuve-Eglise - mairie.neuve-eglise@wanadoo.fr
- Association RUND UM - grardernst@gmail.com
- Publication et affichage en mairie de Dieffenbach-au-Val

Dieffenbach-au-Val, le 31 juillet 2023

COMMUNE de DIEFFENBACH-au-VAL (Bas-Rhin)

Le Maire,
Bernard SCHMITT